

Québec, le 5 mai 2011

Madame Sylvie P. Blanchet
Responsable des dépôts de documents
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Avis de classement
Monastère des Ursulines-de-Québec

Madame,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4), auriez-vous l'obligeance de déposer à l'Assemblée nationale du Québec l'avis de la Commission des biens culturels.

L'article 29 stipule que

« Tout avis de la Commission sur le classement d'un bien culturel est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre dans les 60 jours de sa décision si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux. »

M^{me} Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, a signé l'avis de classement le 5 mai 2011, après avoir pris l'avis de la Commission des biens culturels.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Philippe Cannon

p. j. Avis de la Commission des biens culturels

MONASTÈRE DES URSULINES-DE-QUÉBEC

4.3 Analyse et recommandation

4.3.1 Monastère des Ursulines-de-Québec

Comme suite à l'avis d'intention de classement signé par la ministre le 27 mai 2010, une demande d'avis est déposée à la Commission des biens culturels du Québec quant à la pertinence de procéder au classement du monastère des Ursulines-de-Québec, sous cette désignation, dans la catégorie monument historique.

Karine Garcia, de la Direction du patrimoine et de la muséologie présente le dossier aux commissaires.

Le Ministère justifie les motifs de classement pour les raisons suivantes :

« Le monastère des Ursulines-de-Québec est un ensemble conventuel qui s'est développé sur quatre siècles. Son aménagement rappelle la tradition monastique européenne tout en s'inscrivant dans la trame urbaine du Vieux-Québec. L'ensemble évoque aussi la présence des Ursulines, communauté fondatrice de la Nouvelle-France, ainsi que leur œuvre, particulièrement dans le domaine de l'éducation. »

Christine Cheyrou, membre de la CBCQ et directrice du Musée des Ursulines, se retire pour la recommandation.

Sur proposition dûment appuyée, la Commission des biens culturels du Québec :

10-43 : RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ LE CLASSEMENT DU MONASTÈRE DES URSULINES-DE-QUÉBEC DANS LA CATÉGORIE MONUMENT HISTORIQUE.

Le 27 août 2010

Le président,


YVES LEFEBVRE